Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20261017-DE432026-DE

COMMUNE DE GUELTAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Gueltas, sous la présidence de Mr Jean-Yves QUENTEL, Maire.

En exercice :	**15**
Présents :	**12**
Représenté :	**3**
Votants :	**15**

Présents : MOIZIARD Paola, LE JALLE Christophe, HENO Stéphane, LE ROUX Anna, RUND Christian-Jacques, HERBAUX Patrick, MOREAU Hélène, BERNARD Elouan, BERNARDI Christophe, SCRAIGN Ludovic, Anna LE ROUX

Absents excusés : Séverine LE GLAUNEC – Christelle DURAND – Mathias LAFOSSE

Pouvoir : Christelle DURAND donne pouvoir à Jean-Yves QUENTEL
Mathias LAFFOSSE donne pouvoir à Christophe LE JALLE
Séverine LE GLAUNEC donne pouvoir à Laurence PROUVOST

Secrétaire de séance : Laurence PROUVOST

Date de la convocation	le 11/09/2026
Date d'affichage	le 11/09/2026
Certifié exécutoire	le 18/09/2026

43-2026 RÉGULARISATION DES ECHANGES DE TERRAINS POUR LE CHEMINEMENT DOUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du cheminement doux réalisé en 2024 par l'ancienne municipalité avec le cabinet Nicolas dans le centre bourg, la Commune a acquis plusieurs terrains bâtis et non bâtis pour permettre sa réalisation.

Il y a aussi eu des accords de passés avec plusieurs propriétaires pour réaliser des échanges de terrains ou cession de terrains à titre gratuit qui se sont traduits par la conclusion de conventions signés en 2022.

Sur demande de ces propriétaires, une rencontre a eu lieu le 09 juillet 2026 en mairie. Le Maire explique qu'ils lui ont remontés des erreurs qu'ils ont constatés sur les conventions rédigées en 2022, notamment la largeur de la bande de terrain céder ainsi que leur souhait que la Commune pose un grillage à la place d'une haie végétale.

Ainsi, il convient de modifier les conventions en ce sens et afin d'acter ces échanges et cessions chez le notaire, Le Maire expose qu'il convient d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour :

- **Monsieur LANG David et Madame LANG née DAVIES Yvonne cède à la Commune de Gueltas la parcelle AA 275 d'une surface de 482m².**
- **MADDISON Stephen et Madame ROBERTSON née MADDISON Gabrielle cède à la commune de Gueltas la parcelle AA 272 d'une surface de 144m². En échange, la commune de Gueltas donne, à Monsieur MADDISON Stephen et Madame ROBERTSON née MADDISON Gabrielle, la parcelle cadastré AA 271 d'une surface de 417m².**
- **Monsieur HAYES Paul et Madame OTTAWAY Deborah, cède à la commune de Gueltas la parcelle AA 265 d'une surface de 426m². En échange, la commune de Gueltas donne, à Monsieur HAYES Paul et Madame OTTAWAY Deborah, la parcelle cadastré AA 149 d'une surface de 107m², la parcelle AA 266 d'une surface de 60m² et la parcelle AA 269 d'une surface de 200m².**

De plus, la Commune s'engage à :

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 056-215600727-20261017-DE432026-DE

- Réaliser des travaux d'aménagement destinés à transformer cette bande de terrain en un chemin.
- Délimiter le terrain mis à disposition par la pose d'un grillage afin de préserver le côté privé des parcelles AA 274, AA 273, AA 271.
- Procéder à l'élagage, voire l'abattage des arbres situés sur la longueur de la parcelle cadastrée AA 275 avant la création du cheminement doux.
- Assurer le contrôle et l'entretien courant des ouvrages réalisés.
- Edicter les règlements particuliers qui lui paraîtront utiles de mettre en place par rapport à la fréquentation de ce cheminement doux.
- Ne réalisera aucun autre aménagement sans l'accord écrit de Monsieur et Madame MADDISON, Monsieur et Madame LANG, Monsieur HAYES et Madame OTTAWAY qui s'engagent de leur côté à conserver le libre accès à la bande de terrain cédée à la commune et s'interdisent toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves QUENTEL



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de Gueltas dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.